

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

PRESENTS

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Julie SAMPIERI, DELEGUEE SUPPLEANTE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : LE PECQ / LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10 pour la délibération n°8 relative à la convention lieu de convivialité 11 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 12 AVRIL 2023

Madame ALAIS, représentant la commune de Marly-le-Roi est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour, qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des comités des 13 décembre 2022 et 6 février 2023
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Reprise anticipée des résultats 2022
- Budget primitif 2023
- Modification de la grille tarifaire des activités du Dôme
- Mise à jour du règlement intérieur et des conditions générales de vente
- Convention d'occupation du domaine public pour le lieu de convivialité à proximité du Dôme
- Convention de mise à disposition du domaine public avec le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – Entraînements et tests aquatiques
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES DES 13 DECEMBRE 2022 ET 6 FEVRIER 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des comités des 13 décembre 2022 et 6 février 2023.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2023-06

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – avenant 1

Considérant la suppression du poste « manager de la performance et des moyens généraux » mutualisé entre le SICGP, le SIMC et le SIGM à compter du 1^{er} janvier 2023 et la nécessité en conséquence d'adapter les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM, il a été décidé : de signer avec le l'avenant 1 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, adaptant les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM.

Décision n°2023-09

OBJET : Contentieux relatifs aux travaux du Dôme – Signature de la convention de médiation avec la société Bati Ouest

Dans le cadre des contentieux en cours entre le Syndicat et certaines entreprises étant intervenues sur les travaux de réhabilitation du Dôme en 2017, de la médiation en cours et de la convention-cadre de médiation afférente, il a été décidé :

- De signer la convention de médiation avec le médiateur et la société Bati Ouest, sise 2 rue de la Pâture ZI du Colombier 78240 Carrières-sur-Seine, fixant la durée de la médiation à 3 mois à compter de la première réunion plénière éventuellement reconductible, prévoyant un partage pour moitié de chacune des parties de la rémunération du médiateur s'élevant au taux horaire de 150 euros HT, hors frais annexes éventuels sur justificatifs.
- D'habiliter pour intervenir dans cette médiation, en représentation du Syndicat, le Cabinet CGCB et Associés, Monsieur Philippe LE BEULZE Directeur Général des Services Mutualisé, Madame Audrey MILLEVILLE Directrice des Services Techniques Mutualisée et Monsieur Baptiste MARQUES Directeur Mutualisé des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées.

Décision n°2023-10

OBJET : Contentieux relatifs aux travaux du Dôme – Signature de la convention de médiation avec la société Nouvelle Normen

Dans le cadre des contentieux en cours entre le Syndicat et certaines entreprises étant intervenues sur les travaux de réhabilitation du Dôme en 2017, de la médiation en cours et de la convention-cadre de médiation afférente, il a été décidé :

- De signer la convention de médiation avec le médiateur et la société Nouvelle Normen, sise rue de Melleville 27930 Angerville-La-Campagne, fixant la durée de la médiation à 3 mois à compter de la première réunion plénière éventuellement reconductible, prévoyant un partage pour moitié de chacune des parties de la rémunération du médiateur s'élevant au taux horaire de 150 euros HT, hors frais annexes éventuels sur justificatifs.
- D'habiliter pour intervenir dans cette médiation, en représentation du Syndicat, le Cabinet CGCB et Associés, Monsieur Philippe LE BEULZE Directeur Général des Services Mutualisé, Madame Audrey MILLEVILLE Directrice des Services Techniques Mutualisée et Monsieur Baptiste MARQUES Directeur Mutualisé des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées.

Décision n°2023-11

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 3

Il a été décidé de signer l'avenant 3 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-3 de la convention en supprimant l'obligation de titres semestriels.

Concernant les décisions n°2023-09 et n°2023-10, **le Président** rappelle que les travaux de 2017 ont été titrés, mais qu'il y a eu une contestation sur les titrages et sur les intérêts de retard. Il ajoute qu'un médiateur a été nommé, à savoir une tierce personne qui gère ces dossiers, et que les effets positifs se font sentir. Il fait remarquer que, lorsque ces contentieux seront réglés, la phase de réhabilitation sera finalisée et qu'il sera alors temps de s'interroger sur les raisons de ces problèmes, même si les élus actuels et lui-même n'étaient pas présents à cette époque.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

L'instruction codificatrice M14 prévoit qu'en principe l'affection des résultats doit avoir lieu à l'issue de la constatation des résultats définitifs, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L. 2311-5 et L. 5211-36 du CGCT donnent la possibilité au Syndicat de reporter au budget, de manière anticipée – sans attendre le vote du compte administratif – les résultats excédentaires de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée doit permettre d'assurer l'inscription de la totalité des crédits garantissant ainsi sa sincérité et l'équilibre budgétaire, en limitant au mieux l'appel de participation aux communes membres.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'année 2022 au budget primitif de 2023.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, ainsi que les résultats synthétiques du compte de gestion 2022. Ces documents, à l'exception de l'état des restes à réaliser, seront transmis, après le comité syndical, par le comptable assignataire.

Les résultats provisoires de l'année 2022 s'élèvent aux sommes suivantes :

Section d'investissement			Nature Comptable
Dépenses	A	4 936 608.18 €	D001
Recettes	B	2 366 798.01 €	
Résultat exercice 2022	A	- 2 569 810.17 €	
Déficit reporté	B		
Excédent reporté	C	1 367 861.14 €	
TOTAL résultat capitalisé	D = C-B +A	- 1 201 949.03 €	
Reports Dépenses	E	309 406.25 €	
Reports Recettes	F	80 125.00 €	
Solde des RAR	G = F-E	- 229 281.25 €	
Résultat	D+G	- 1 431 230.28 €	

Section de fonctionnement			Nature Comptable	
Dépenses	A	4 019 278.72 €	R1068	
Recettes	B	4 489 193.46 €		
Excédent exercice 2021	A	469 914.74 €		
Déficit reporté	B			
Excédent reporté	C	1 455 094.84 €		
TOTAL excédent capitalisé	D = C-B +A	1 925 009.58 €		
Affectation des résultats	E	1 431 230.28 €		
Résultat à affecter	D-E	493 779.30 €		R002

Par conséquent, il est proposé au comité d'autoriser la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022, soit en détail :

- En Investissement (001) un déficit de 1 201 949.03 € et une affectation des résultats de fonctionnement de 1 431 230.28 € au compte (1068) ;
- En Fonctionnement (002) le solde positif de 493 779.30 € après affectation des résultats à la section d'investissement.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2022.

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2023 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 15 Mars 2023.

En préambule, il est rappelé que le syndicat ne bénéficie d'aucune indexation de bases fiscales, lesquelles notamment pour les communes sont revalorisées pour 2023 de 7,1%. La participation des communes n'avait pas été augmentée en 2022.

Lors du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, la prospective projetait pour 2023 un déficit de (-200 k€), et ce avant l'importante inflation sur les énergies et la revalorisation du point d'indice.

L'établissement a entrepris en 2022 d'importants efforts de gestion pour réduire ce déficit projeté :

- *Plan de résilience énergétique et investissements ciblés pour réduire les consommations : les économies de cette meilleure maîtrise de nos consommations sont estimées en 2023 à hauteur de (-100 k€) ;*
- *Hausse des recettes à la suite de la revue de la grille tarifaire qui a gagné en visibilité et permis de mettre en avant nos nouveaux « pass annuels » générateurs de recettes importantes, et très belle saison estivale due aux fortes chaleurs (+100 k€).*

Cependant, ce double effet de maîtrise des dépenses et de hausse des recettes ne permet pas à l'établissement de retrouver une situation d'équilibre en 2023 :

- *Inflation des coûts sur les énergies (gaz +400% et électricité +250%) qui ne sont pas compensées par la baisse des volumes (+450 k€) ;*

- Rapport de la DSDJES qui nous impose une évolution de notre Plan d'occupation, de surveillance et de Sauvegarde (P.O.S.S.) impliquant l'embauche de surveillants de bassin supplémentaires (+100 k€ en année pleine, +70 k€ pour 2023) ;
- Hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : effet année pleine en 2023 ;
- Inconnue sur les contentieux en cours : une provision de 250 k€ a pu être inscrite en 2022, mais risque d'être insuffisante pour couvrir l'ensemble des conciliations en cours. Nous devons initialement ajouter 100k€ au BP 2023.

Le Budget 2023 s'inscrit dans ce contexte particulier : les dépenses hors énergie sont maîtrisées, les investissements réduits à une enveloppe de 200 k€, et les recettes ambitieuses (+120 k€ vs réalisé 2022).

NDLR :

- Les données chiffrées présentées ci-après sont arrondies et ne sont détaillées que les informations significatives. Bien entendu, la maquette budgétaire détaillée ainsi que ses annexes est également jointe à la présente ;

- Pour l'ensemble des tableaux présentés ci-après, la charte "couleurs" est la suivante :

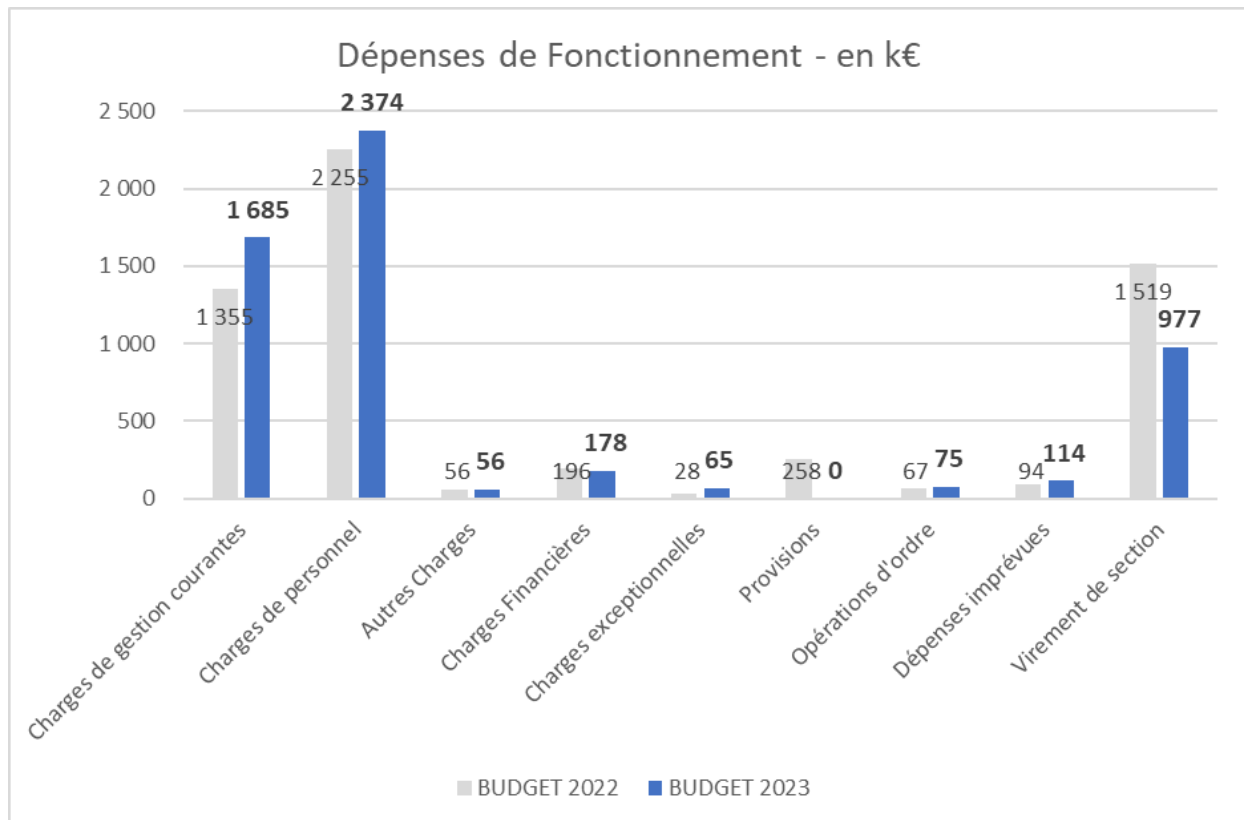
- En gris les colonnes relatives à l'exercice 2022 ;
- En couleur les colonnes relatives à l'exercice 2023.

I. Section de Fonctionnement

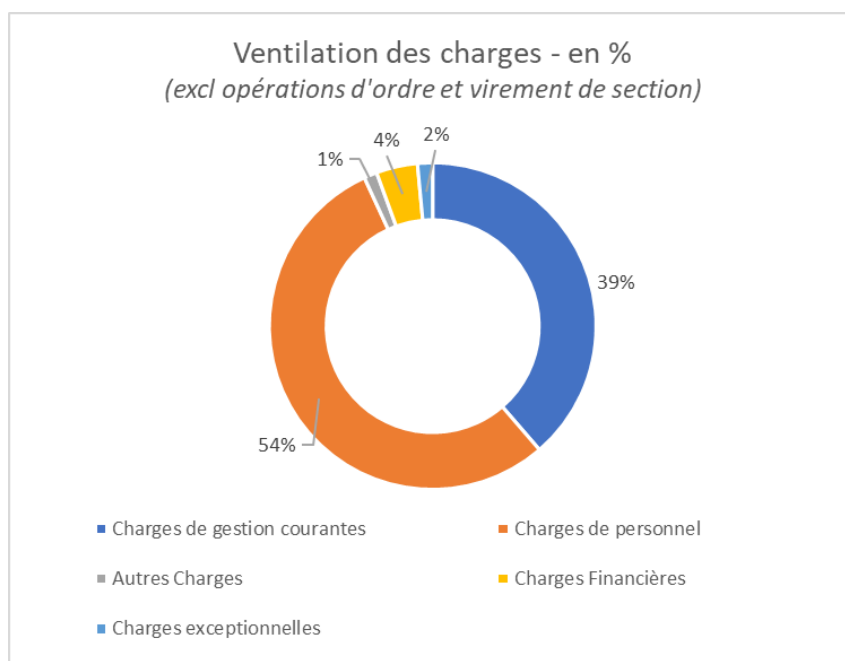
Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 5 525 k€.

1) Dépenses de Fonctionnement

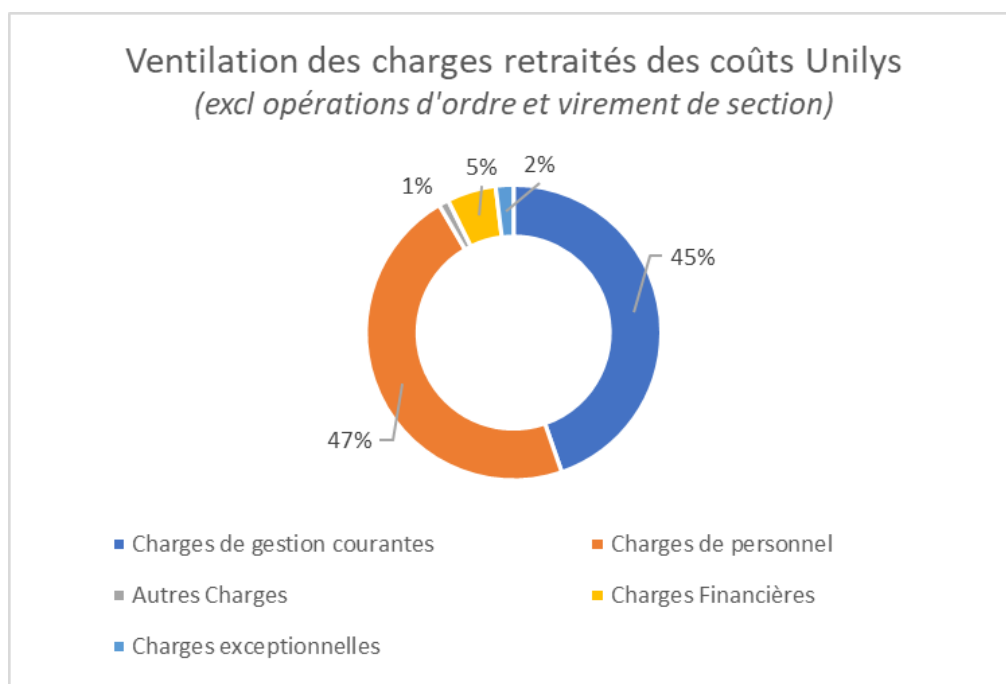
La section est en baisse de (-5%) principalement sur les écritures comptables : virement de section et provisions. Sur les dépenses réelles de fonctionnement, la section est en hausse de (+11%) soit (+431 k€).



Les charges de personnel pèsent pour 54% du total des charges de fonctionnement courantes. Ce ratio est en baisse (60% en 2022) du fait de la montée du coût des énergies et fluides.



Retraité des services ressources mutualisés, le poids de la masse salariale tend à diminuer pour ne peser plus que 47% du total, le poids marginal des dépenses d'énergie et fluides pesant plus lourd :

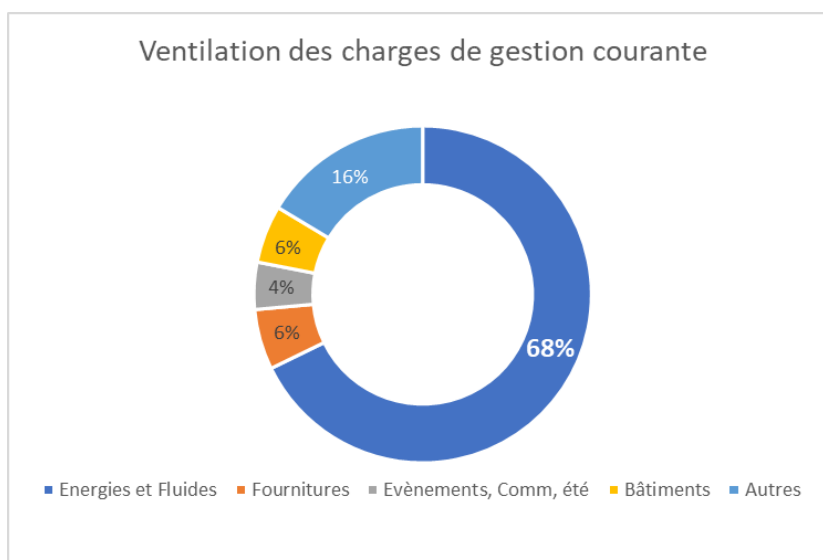


• **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Il est proposé un Budget à hauteur de 1 685 k€ pour les charges à caractère général.

Pour le Dôme (hors Unilys), le Budget est de 1 483 k€, en hausse de +55% vs 2022 principalement sur l'énergie et les fluides, ventilé de la manière suivante :

	2021	2022 (atterrissage)	2022 (Budget)	2023 (Budget)	2023 vs réalisé 2022	2023 vs budget 2022
Energie et fluides	418	576	450	1 005	74%	123%
Fournitures	59	89	89	86	-3%	-3%
Bâtiment & Entretien	60	62	46	82	32%	78%
Comm et évènements	51	55	93	67	22%	-28%
Divers	197	229	278	243	6%	-13%
TOTAL Dôme	785	1 011	956	1 483	47%	55%
Unilys	215	175	210	202	15%	-4%
TOTAL Chapitre 011	1 000	1 186	1 166	1 685	42%	45%



Plus de 68% des coûts sont portés par les dépenses en **eau/ gaz/ électricité** pour un total de 1 005 k€. Les montants sur le gaz ont été revus à la baisse (-70 k€) vs ROB, l'augmentation des prix serait plus proche de +400% que des +500% projetés.

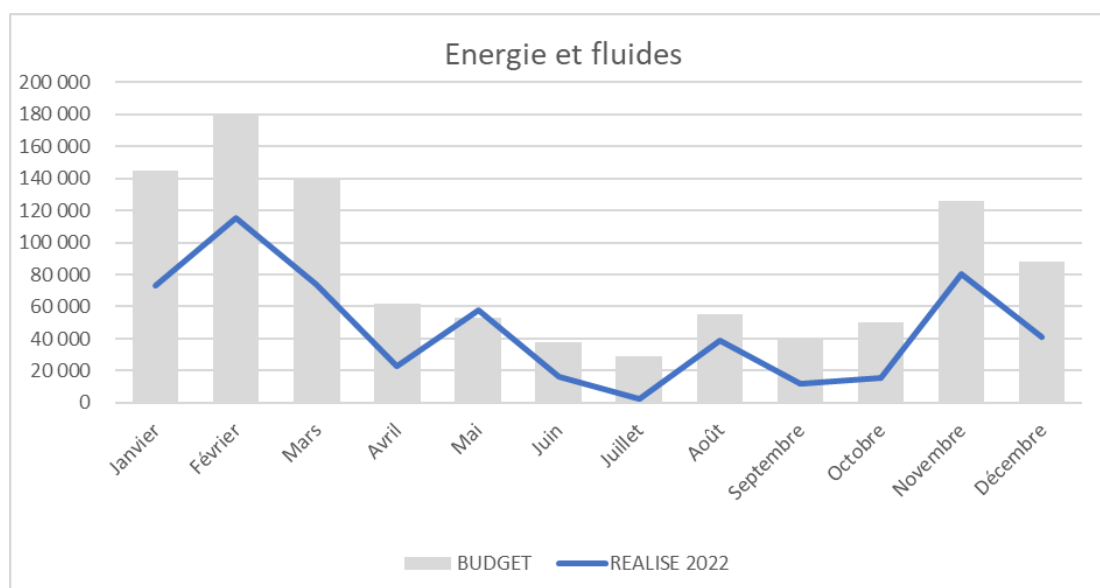
L'établissement pourra en partie contenir les charges énergétiques avec une consommation maîtrisée (plan de résilience, fermeture du bassin extérieur, investissements). Les besoins projetés en volume par rapport à 2022 sont les suivants :

	REALISE EN 2021	REALISE EN 2022	PREVISION 2023	2023 vs 2022
Electricité	1 462 MWH	1 750 MWH	1 500 MWH	-15%
Gaz	3 397 MWH	3 350 MWH	2 300 MWH	-31%
Eau	25 118 M³	41 000 M³	34 000 M³	-17%

Les effets volume permettent une économie estimée à (-105 k€) qui ne permet pas de compenser les effets prix (+558 k€). Le besoin énergétique est de **(+453 k€)** vs 2022, qui était déjà une année record.

	2022	Effet volume		Effet prix		2023	BUDGET 2023
		%	€	%	€		
Eau	149	-17%	-25	+7.5%	9	133	135
Gaz	124	-31%	-38	+400%	359	445	445
Electricité	278	-15%	-42	+80%	189	425	425
TOTAL	551		-105		558	1 003	1 005

Ce poste de charges est suivi mensuellement via un tableau de bord :



Le poste dédié aux **fournitures** est stable à 86 k€, il s'agit notamment des produits d'entretien (chlore), des fournitures administratives, d'achats de petites fournitures et pièces détachées, des cartes d'accès "Elisath".

Les crédits alloués à **la communication, aux événements et à la période estivale** sont en hausse de (+12 k€) vs réalisé pour atteindre 67 k€, il s'agit notamment de financer les agents de sécurité pendant la période estivale (45 k€), les frais de création et impressions des affiches pour les événements, la nouvelle grille tarifaire, des flyers, etc. (12 k€), des frais de réception (5 k€) et une prestation exceptionnelle de (5 k€) pour le nettoyage dans le cadre de la réception du Giant Open.

Les coûts **d'entretien du bâtiment** sont en hausse de (+20 k€) vs réalisé pour atteindre 82 k€. L'augmentation s'explique principalement pour permettre des aménagements dans les espaces fitness (6 k€), des protections de portes (3 k€), mises en peinture (2 k€). Une enveloppe de (9 k€) est proposée pour l'entretien des espaces extérieurs (+7 k€ vs 2022) pour l'élagage des haies notamment.

Les frais dits **autres** sont en hausse de (+14 k€) pour atteindre 243 k€. Cette section comprend de nombreuses charges régies par des contrats : il s'agit notamment des charges locatives des vélos et machines de la salle de forme, du robot, des autolaveuses, des contrats informatiques (HP3i, Elisath), des frais d'assurances, des coûts de maintenance des différents logiciels (Elisath, Poseïdon) et des contrats de prestations de service.

Le poste « vêtements de travail » de (+10 k€) est proposée pour l'équipement des agents (MNS, techniques, forme et accueil).

Pour Unilys, le Budget 2023 s'établit à 202 k€, stable par rapport à 2022. Il s'agit principalement des loyers pour l'Hôtel de Ville et des contrats de maintenance des logiciels informatiques (Acquity, CIVIL Finances).

Loyers Hotel de Ville	70
Contrats maintenance informatique	30
Formation des agents	20
Mise en ligne annonces recrutement et marchés	10
Informatique	16
Téléphonie	7
Abonnements	5
Fournitures	5
Location imprimantes	2
Autres	37
	202

La Piscine prend à sa charge 19% des coûts soit 38 k€, les 81% restants étant facturés aux autres syndicats intercommunaux membres d'Unilys.

• **Chapitre 012 – charges de personnel**

Les charges globales de personnel s'établissent à 2 374 k€ soit une hausse de (+119 k€) vs 2022 : impact induit par le nouveau P.O.S.S (surveillants de bassin supplémentaires) (+70 k€) et impact en année pleine de la hausse du point d'indice.

Elles se décomposent ainsi :

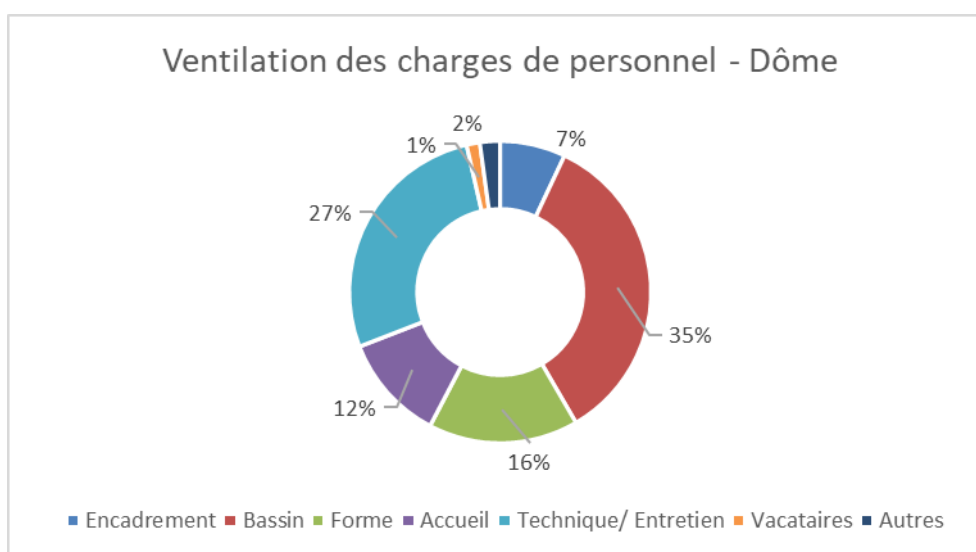
- Personnel Dôme (1 480 k€) ;
- Personnel Unilys (819 k€) ;
- Autres charges non ventilées (75 k€) : frais d'assurance, prestations sociales, médecine du travail.

Les charges de personnel du Dôme sont estimées à 1 480 k€, en hausse de (+124 k€) vs Budget 2022.

	BUDGET 2022	BUDGET 2023	
Encadrement	136	104	-32
Bassin	388	512	124
Forme	210	238	28
Accueil	135	169	34
Technique/ Entretien	395	404	9
Vacataires	50	21	-29
Autres	42	32	-10
TOTAL	1 356	1 480	124

L'organisation des équipes a été revue :

- Le directeur n'est plus mutualisé avec le Domaine Royal de Marly, et travaille à 90% pour l'établissement, 10% pour le Château Monte-Cristo ;
- La Responsable Administrative et Financière catégorie A mutualisée à 50% sur le Dôme est remplacée par un poste de catégorie B dédié à 100% sur le Dôme.



Les charges de personnel des frais Unilys augmentent de (+27 k€) :

- Pérennisation sur une année pleine d'un CDD à la communication ;
- Recrutement d'un agent administratif supplémentaire à la RH, compensé par le non-renouvellement de l'apprenti.

	2022	2023	2023 vs 2022	
DGS / Communication	258	269	4%	11
Finance	247	221	-11%	-26
Ressources Humaines	107	137	28%	30
Juridique et Assemblée	158	165	4%	7
Refacturation Valoseine + SIVOM	22	27	23%	5
TOTAL Unilys	792	819	3%	27

Le total des frais mutualisés nets des refacturations pour 177 k€ correspond à la charge de 2 catégories A et 1 catégorie C en plus des effectifs du Dôme.

• Chapitre 065 – autres charges

Il s'agit des indemnités d'élus pour 26 k€, de coûts licences Microsoft pour 11 k€, des frais d'hébergement du Cloud pour 9 k€ et du coût de bascule à la M57 pour le logiciel CIVIL Finance pour 10 k€ soit un total de 56 k€.

• Chapitre 066 – charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts pour 189 k€ et les ICNE (intérêts courus non échus) pour -11 k€ soit un total de 178 k€.

Société Générale	23 825.67 €
Crédit Mutuel	82 800.00 €
Caisse d'Epargne - emprunt renégocié en 2022	33 570.42 €
Caisse d'Epargne	5 183.22 €
Banque Postale	42 880.51 €
TOTAL	188 259.82 €

Le nouvel emprunt implique un coût supplémentaire de +34 k€ sur la section de fonctionnement.

- **Chapitre 067 – charges exceptionnelles**

Il s'agit d'inscrire des crédits afin de permettre les divers remboursements auprès des usagers (10 k€) et l'apurement des rejets lors des opérations de clôture du Trésor Public (55 k€) soit un total de 65 k€. Il s'agit notamment d'annuler une partie des pénalités de retard d'EAS afin de suivre l'avis du CCIRCA (35 k€) et de prévoir une enveloppe de (20 k€) pour les médiations ayant abouti à un accord.

- **Dépenses imprévues**

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Il est proposé d'inscrire 114 k€ en dépenses imprévues, ce montant pourra ainsi être sécurisé pour permettre soit de reconstituer un début de fonds de roulement, soit d'abonder la provision pour risques contentieux en 2024 comme cela est inscrit dans la prospective.

- **Amortissements**

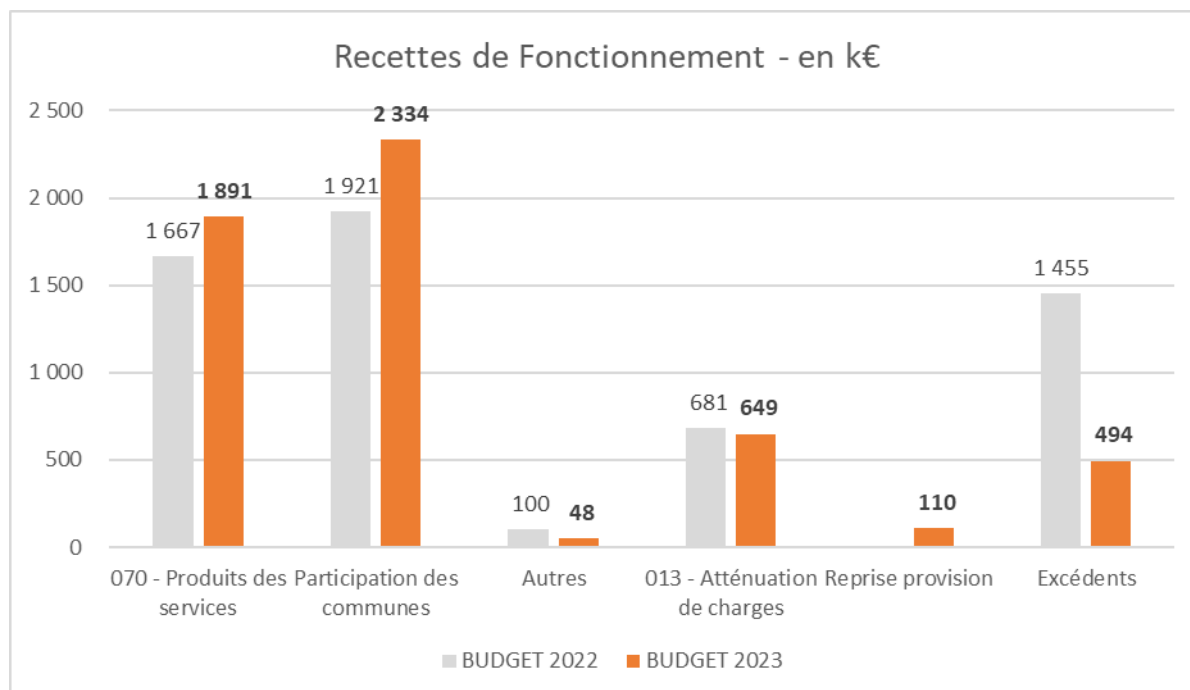
Des amortissements sont calculés pour 75 k€.

- **Virement de section**

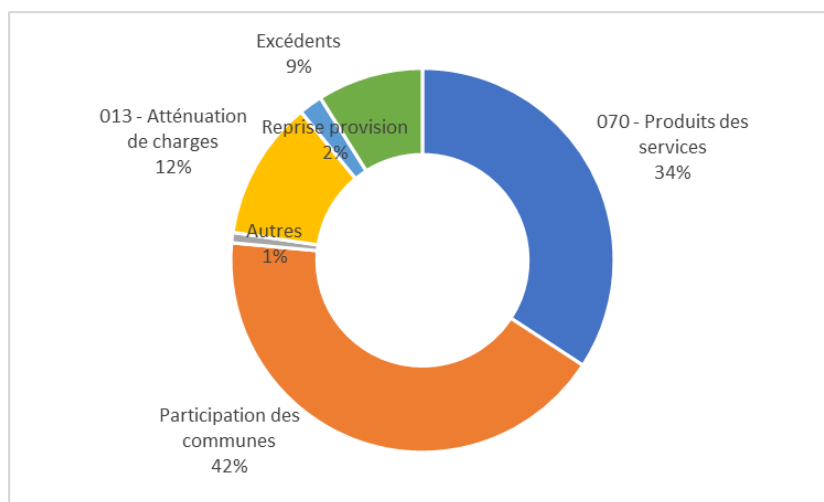
Il est proposé de virer 977 k€ en section d'investissement afin de permettre le remboursement des emprunts long et court terme.

2) Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :



La participation des communes pèse pour 42% dans le total des recettes de fonctionnement.



• **Chapitre 070 – Produits des Services**

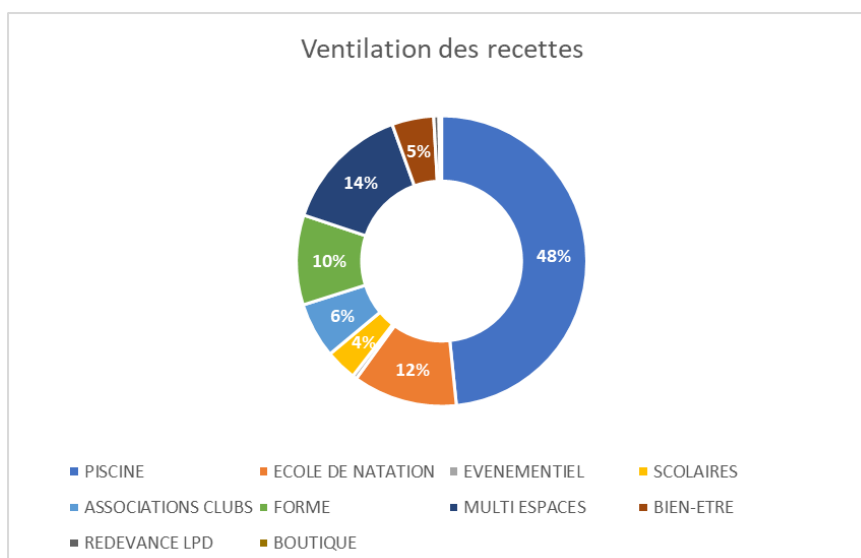
Il est proposé d'inscrire un montant de recettes propres ambitieux à 1 720 k€ (+190 k€ vs Budget 2022 et +105 k€ vs réalisé 2022) réparti ainsi :

	BUDGET 2023	REALISE 2022	2023 vs 2022
PISCINE	832 000	772 733	59 267
ECOLE DE NATATION	200 000	191 780	8 220
EVENEMENTIEL	8 000	6 500	1 500
SCOLAIRES	60 000	49 300	10 700
ASSOCIATIONS CLUBS	106 000	138 485	-32 485
FORME	172 000	158 727	13 273
MULTI ESPACES	247 000	218 628	28 372
BIEN-ETRE	80 000	65 460	14 540
REDEVANCE LPD	10 000	13 586	-3 586
BOUTIQUE	5 000	0	5 000
TOTAL	1 720 000	1 615 198	104 802

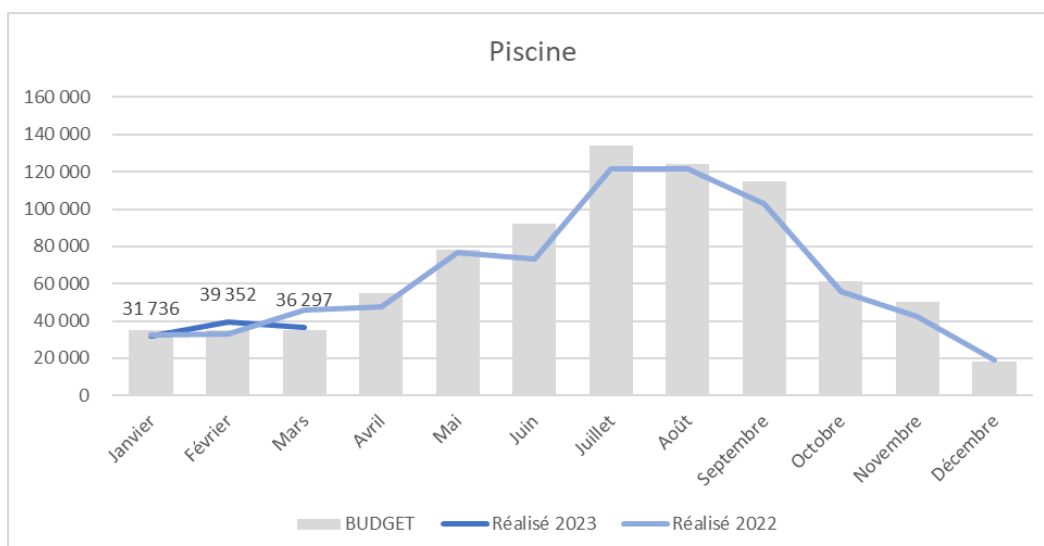
Une partie de l'augmentation sera portée par la hausse des tarifs (entre +5 et +10% selon les items) afin de suivre l'inflation et compenser en partie le coût des énergies.

Le bassin pèse pour 48% dans le total des recettes propres, la réussite de la saison estivale, très dépendante de la météo, est un facteur déterminant pour permettre à l'établissement de réaliser cet objectif de recette.

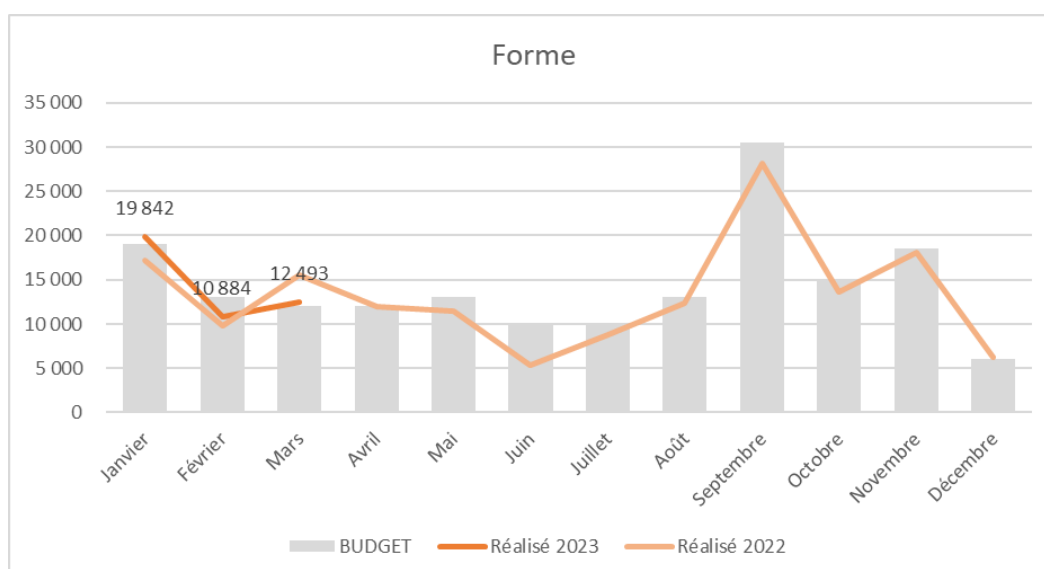
A noter qu'en 2022, 50% des recettes de l'établissement ont été réalisées sur les mois de juin / juillet / août et septembre.



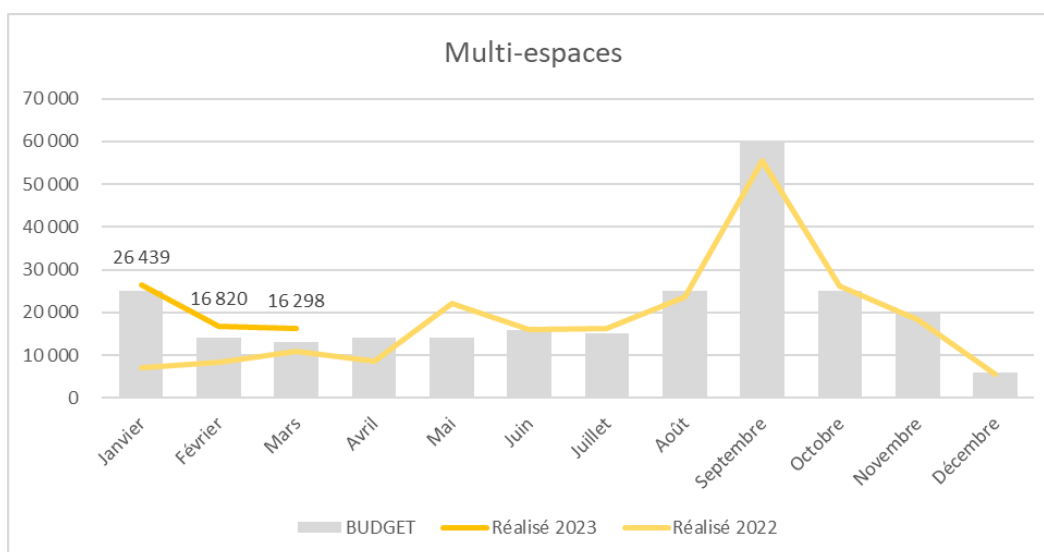
Sur les entrées bassin/ abonnements piscine, la projection annuelle est la suivante (vs 2022) :



Sur l'espace forme, la projection annuelle est la suivante (vs 2022) :



Sur la vente des abonnements multi-espaces, la projection est la suivante :



A ces recettes s'ajoutent les remboursements de la part des autres syndicats à hauteur de 81% des charges de gestion courantes Unilys (170 k€).

- **Chapitres 073 et 074 – Participation des communes**

La participation des communes est en hausse de +400 k€ afin de permettre à l'établissement de financer le coût des énergies et fluides. Depuis cette année, toutes les communes sont 100% fiscalisées.

COMMUNES	Population 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2023	PARTICIPATION 2023	PART BUDGETISEE	PART FISCALISEE
AIGREMONT	1 122	16 168.02 €	- €	16 168.02 €
CHAMBOURCY	5 796	83 520.36 €	- €	83 520.36 €
MAREIL-MARLY	3 835	55 262.35 €	- €	55 262.35 €
MARLY-LE-ROI	16 857	242 909.37 €	- €	242 909.37 €
LE PECQ	16 081	231 727.21 €	- €	231 727.21 €
LE VESINET	16 108	232 116.28 €	- €	232 116.28 €
TOTAL DES 6 COMMUNES	59 799	861 703.59 €	- €	861 703.59 €
Par habitant		14.41 €		
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	46 171	1 472 393.19 €	- €	1 472 393.19 €
Par habitant		31.89 €		
TOTAL	105 970	2 334 096.78 €	- €	2 334 096.78 €

Cette hausse représente une augmentation de +22%. A noter que la participation n'avait pas augmenté en 2022, l'établissement a puisé dans son fonds de roulement pour financer la hausse des énergies et le paiement des premiers contentieux en 2022.

Par ailleurs, le syndicat ne bénéficie d'aucune indexation de bases fiscales, lesquelles notamment pour les communes sont revalorisées pour 2023 de 7,1%.

- **Chapitre 013 – atténuation de charges**

Il s'agit du remboursement de 81% des charges de personnel portées par le syndicat piscine et mutualisées avec l'ensemble des syndicats intercommunaux membres d'Unilys, sur les charges de personnel (642 k€) et une enveloppe de (7 k€) pour le versement d'indemnités journalières sur les arrêts de travail des agents.

- **Autres recettes**

L'établissement perçoit certaines recettes annexes : mise à disposition des maîtres-nageurs (40 €), mise à disposition de l'établissement pour divers événements (tournages, etc.) estimée à 6 k€ pour 2023.

- **Provisions**

Il est proposé de reprendre à hauteur de 110 k€ la provision de 250 k€ constitué l'an passé afin de financer la résolution du contentieux TNA (90 k€) et une enveloppe de (20 k€) pour satisfaire une médiation en cours de finalisation avec une autre entreprise.

- **Excédents passés**

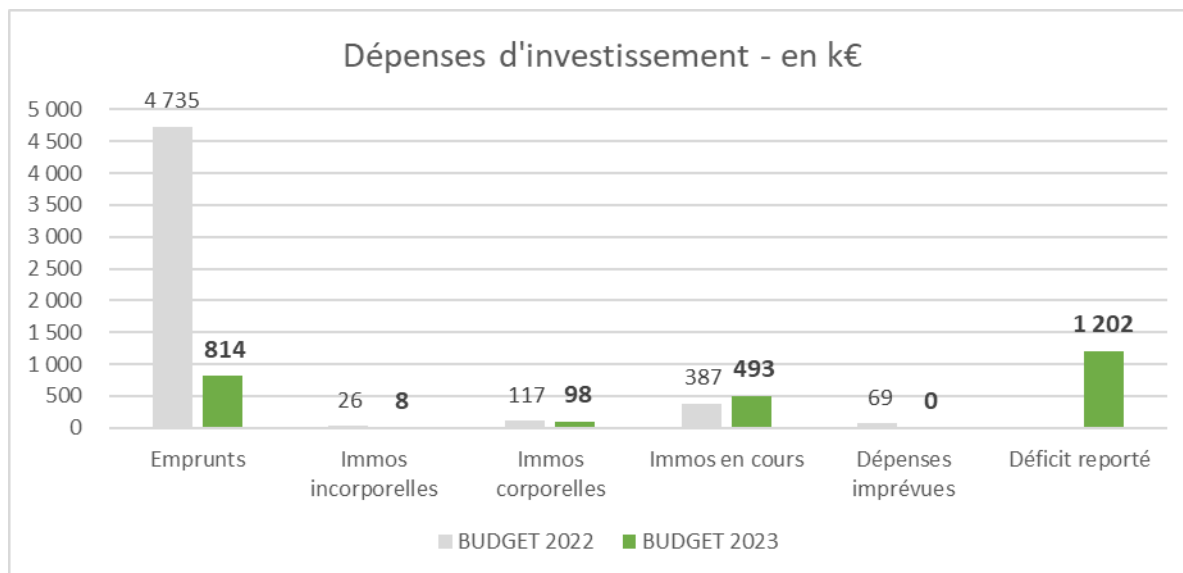
La reprise anticipée des résultats permet au syndicat de reprendre 495 k€ d'excédents, en forte baisse (-961 k€) par rapport à 2022, l'établissement a puisé dans son fonds de roulement pour maintenir ses équilibres l'an passé.

II. Section d'Investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 2 615 k€ incluant excédents passés et reports.

1) Dépenses d'Investissement

Hors emprunt (819 k€), déficit reporté (1 202 k€) et reports (309 k€), les dépenses d'investissement s'élèvent à 290 k€.



• Emprunts

Le remboursement en Capital des emprunts long terme représente une charge de 814 k€.

Société Générale	153 333.32 €
Crédit Mutuel	400 000.00 €
Caisse d'Epargne - emprunt renégocié en 2022	153 333.32 €
Caisse d'Epargne	23 110.34 €
Banque Postale	83 852.33 €
TOTAL	813 629.31 €

L'emprunt renégocié en 2022 représente une charge supplémentaire de +153 k€ sur la section d'investissement.

• Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles

Il s'agit des coûts d'acquisition de licences pour la communication (2 k€).

Des reports sont inscrits pour 5 k€ pour l'acquisition d'un module sur Elisath (logiciel de suivi de nos plannings et de notre billetterie).

• Chapitre 021 – Immobilisations corporelles

Un budget de 81 k€ est alloué pour le Dôme :

- Enveloppe de 39 k€ pour l'achat de petit matériel : 2 machines à laver, lignes d'eau, 5 vélos, bouton alarme évacuation bassin, trampoline, petit matériel bassin, adoucisseur, débroussailleuse, extincteurs, compresseur, autolaveuse ;
- Enveloppe de 35 k€ pour du matériel informatique : achat borne Elisath (20 k€), PC techniciens, 2 tablettes, 2 téléphones salle cardio, 3 connexions VPN, imprimante salle forme, 2 PC accueil, PC salle pause, 2 micros événementiel, talkie et chargeur ;
- Enveloppe de 6 k€ pour du mobilier.

Des reports sont inscrits pour 17 k€ pour divers mobiliers et travaux.

- **Chapitre 023 – Immobilisations en cours**

Une enveloppe de 207 k€ est allouée aux immobilisations en cours, dont 90 k€ dans le cadre du contentieux avec TNA financé par la reprise de provision.

Les 117 k€ restants comprennent :

- Le remplacement des portes coupe-feu (30 k€) ;
- Les recherches de fuites pour les infiltrations dans les vestiaires (10 k€) ;
- Des travaux sur le réseau des douches (10 k€) ;
- Les travaux de câblage pour l'installation de la borne Elisath (10 k€) ;
- Une première phase de travaux pour le remplacement des garde-corps intérieurs (25 k€) ;
- Enveloppe autres travaux divers (38 k€) : déplacement d'un tripode côté espace forme, ventilation du local du serveur, etc.

Des reports sont inscrits pour 286 k€ dont les plus importants concernent le déchloramineur (57 k€), le 1^{er} acompte de la médiation TNA (90 k€), la remise en service des ascenseurs (15 k€).

Un déficit de (1 202 k€) est reporté.

2) Recettes d'Investissement

- **Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves**

Un montant de 52 k€ est inscrit au titre du FCTVA, un montant de 80 k€ est reporté.

Un montant de 1 431 k€ est affecté de la section de fonctionnement.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Un montant de 75 k€ est inscrit, miroir des écritures d'amortissement en section de fonctionnement.

- **Chapitre 021 – Virement entre sections**

Afin de financer le remboursement du capital des emprunts, un virement de 977 k€ est proposé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement	5 525 240.08 €
Section d'investissement	2 615 255.28 €
Budget Global	8 140 495.36 €

Monsieur BURGAUD aborde les éléments significatifs de ce budget.

Dans les dépenses de fonctionnement, il indique que la consommation de l'énergie est maîtrisée, mais que l'effet prix va malheureusement au-delà des économies de fonctionnement effectuées par l'établissement. Il ajoute que la hausse du gaz est de 400 % et celle de l'électricité de 250 %.

Il poursuit avec les charges de personnel, dont le montant est de 2 374 000 €, et qui représentent 54 % des charges de fonctionnement. Il souligne que 2023 sera la première année pleine avec la hausse du point d'indice de 3,5 % et il ajoute que, à la suite de l'accident qui a eu lieu à la piscine, la DSDJES oblige l'établissement à embaucher deux surveillants de bassin supplémentaires, ce qui représente une dépense de 70 k€ sur l'année.

Il mentionne également les frais centraux de personnel qui, par le biais des conventions de mutualisation précédemment évoquées par le Président, seront remboursés à 81 % par les autres syndicats.

Il aborde les recettes de fonctionnement qui comprennent la reprise anticipée des résultats de 484 k€ que les élus viennent de voter. Il fait observer que les recettes de 1 720 000 € sont ambitieuses, à savoir une augmentation de 190 k€ par rapport à celles du budget 2022 et de 105 k€ du réalisé en 2022. Il précise que les recettes du premier trimestre 2023 sont légèrement supérieures aux

prévisions, mais il ajoute que, le syndicat réalisant la moitié de celles-ci entre les mois de juin et de septembre, il est donc important que l'été soit plutôt chaud, et qu'il sera révélateur de la réalité des gains.

Il souligne que, dans la proposition faite aux élus, figure une augmentation des tarifs dont l'objectif est de rééquilibrer le budget, car cela équivaut à 42 % des recettes de fonctionnement.

Il fait également état d'une hausse de 22 % de la participation des communes, hausse rendue obligatoire par l'augmentation des charges auxquelles le syndicat doit faire face. Il rappelle que toutes les communes membres sont fiscalisées et que cette hausse sera donc comprise dans les impôts intercommunaux des concitoyens. Il précise que, contrairement aux autres collectivités locales, les syndicats intercommunaux n'ont pas de revalorisation des bases. Il explique que l'État a décidé pour les collectivités que, compte tenu de l'inflation généralisée, les bases soient relevées de 7,1 % et qu'ainsi il convient d'enlever ce dernier pourcentage de la proposition faite aux élus d'une hausse de 22 % de la participation des communes.

En dépenses d'investissement, il indique que les investissements supplémentaires se réduisent à une enveloppe de 200 k€, avec pour inconnue les contentieux en cours. Il ajoute qu'une partie a été prise sur les comptes en 2022 pour le contentieux principal TNA, mais qu'il reste une somme de 110 k€ pour faire face aux diverses procédures ou autres contentieux en cours.

Il souligne, concernant les recettes d'investissement, une ponction de 977 k€ permettant de rembourser l'emprunt pour 170 k€ en intérêts (en section de fonctionnement), et 814 k€ en capital (section d'investissement).

Il conclut que ce budget est bien équilibré et annonce que le Président adressera un courrier aux maires des communes membres, dans lequel il expliquera le budget ainsi que les contraintes que le syndicat subit.

Le Président signale qu'une réunion du bureau a déjà eu lieu à ce sujet et que le principal arbitrage était l'accroissement de la part contributive des collectivités. Il rappelle que celle-ci est fiscalisée, mais fait observer, même si tous les élus en sont conscients, que ce n'est pas neutre pour les contribuables ; il ajoute que le syndicat n'a cependant pas le choix, au vu de la situation actuelle. Il se félicite de la bonne dynamique en matière de recettes et de diversification des recettes que les élus ont souhaité mettre en place avec la réouverture. Il indique que le Dôme est à plus de 20 % à date par rapport à l'an dernier, mais il fait observer qu'un effort est encore nécessaire, notamment car il faut renforcer l'encadrement.

Il fait remarquer que certes l'établissement accroît ses recettes, mais que l'État prescripteur impose d'augmenter les dépenses avec des coûts de fonctionnement obligatoires, sans aucune aide financière. Il estime toutefois que la piscine possède la capacité pour réaliser ces objectifs ambitieux par rapport à 2022, ceux-ci ayant été eux-mêmes ambitieux par rapport à une réouverture post Covid. Il fait observer que l'équipement commence à trouver ses marques grâce, également, à une plus grande notoriété.

Il répète qu'une petite année de consolidation est nécessaire avant d'avoir un bon exercice 2024. Il indique que les recettes sont bien au rendez-vous malgré la fermeture de huit jours pour le Giant Open.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

Le Président remercie tous les services pour ce travail budgétaire, ajusté au dernier moment, et les félicite pour leur grande réactivité.

En préambule des deux délibérations suivantes qui sont liées, **Monsieur BURGAUD** précise que l'objectif de ces mises à jour est de recomposer la trésorerie qui est actuellement minimale et qui oblige les services à régulièrement s'adapter, car certains sujets sont en négociation.

Il cite d'une part une demande faite aux autres syndicats de régler les sommes liées aux conventions de mutualisation mensuellement, et non plus semestriellement comme auparavant, et, d'autre part, une négociation en cours afin que le remboursement d'un emprunt soit trimestriel pour éviter de trop grosses sorties d'argent avec une seule annuité en juin.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DU DOME

Monsieur BURGAUD présente le rapport qui est le suivant :

Au regard de la hausse des prix des énergies, le Dôme a mis en place de nombreuses mesures et réalisé certains travaux afin de contenir ses dépenses en énergie. Il s'agit des dispositions suivantes :

- ✓ Plan de résilience énergétique depuis mars 2022 (baisse de la température de l'eau notamment) ;
- ✓ Fermeture du bassin extérieur depuis le 21 octobre 2022 ;
- ✓ Achat de 2 déchloramineurs ;
- ✓ Calorifugeage du réseau de chauffage.

Ces mesures ont permis de contenir seulement en partie le coût des énergies, la hausse des tarifs étant trop importante pour être compensée : + 400% sur le gaz et + 80% sur l'électricité.

En conséquence, pour faire face à cette situation et dans ce contexte particulier, il est proposé d'augmenter, dans la limite de 10%, le prix de l'ensemble des prestations proposées par l'établissement, et ce afin de participer à l'augmentation des recettes propres de l'établissement.

Le comité est appelé à statuer sur ces propositions tarifaires et sur la nouvelle grille proposée en annexe.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire des activités du Dôme.

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Monsieur BURGAUD présente le rapport qui est le suivant :

Les conditions générales de vente et le règlement intérieur complètent la grille tarifaire et permettent aux usagers de prendre connaissance des dispositions relatives aux différents articles vendus au sein du Dôme.

Ces informations seront insérées sur le site du Dôme et pourront être consultées par l'ensemble des usagers.

Certains points nécessitent d'être précisés.

Dans le règlement intérieur :

- ✓ *La modification de la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.), sur demande du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),*
- ✓ *L'obligation pour les responsables de groupe (ex : centre de loisirs) ou association de s'assurer de l'encadrement constant de leur(s) groupe(s), à tout moment et en tout lieu (bassins, vestiaires, extérieur, etc.),*
- ✓ *La possibilité de modifier, à titre exceptionnel, la planification de l'Ecole de natation,*
- ✓ *L'interdiction d'être torse nu dans les espaces de pratique de l'espace Forme.*

Dans les conditions générales de vente :

- ✓ *Les fermetures ponctuelles de l'établissement, qu'elles soient à titre sportif, évènementiel ou technique, ne modifient pas la période de validité des articles vendus,*
- ✓ *L'ajout des cartes de 10 entrées piscine dans les tarifs réduits à destination des personnes âgées de moins de 25 ans,*
- ✓ *Les conditions d'accès des parents accompagnant leur(s) enfant(s) à une activité encadrée associative ou aux cours de l'Ecole de natation.*

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir adopter, telles que présentées en annexes, les modifications et précisions proposées aux conditions générales de vente et au règlement intérieur.

Monsieur BURGAUD souligne que l'objectif est de pouvoir s'appuyer sur un texte en cas de contestation des usagers.

Le Président fait observer que les associations partenaires seront impactées et qu'il conviendra sans doute, au retour des congés, de reprendre attache avec elles afin de discuter de ce sujet, car l'objectif du syndicat n'est pas de les mettre en difficulté par des augmentations tarifaires.

Monsieur BURGAUD signale que les clubs ont déjà été prévenus de ces hausses au titre des conventions.

Monsieur LE BEULZE le confirme, mais indique que, dans la convention prochaine 2023/2024, l'augmentation des tarifs de base du Dôme, qui aura été votée lors de ce comité, aura un nouvel impact, puisque ces conventions sont indexées sur les tarifs de location à la ligne.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la mise à jour du règlement intérieur et des conditions générales de vente.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE LIEU DE CONVIVIALITE A PROXIMITE DU DOME

Monsieur BURGAUD présente le rapport qui est le suivant :

En 2022, le Syndicat avait été sollicité par la société « Mamie Coco » afin d'installer un lieu de convivialité nommé « Le Petit Dôme » sur une des parcelles extérieures du Dôme. En conséquence, une convention d'occupation du domaine public avait été conclue pour une exécution du 26 mai 2022 au 18 septembre 2022.

Souhaitant pérenniser et ouvrir cette démarche, le Syndicat a lancé un appel à projets portant sur une occupation pour l'année 2023 et reconductible expressément trois fois.

L'appel à projets a fait l'objet le 21 février 2023 d'une publication sur le profil acheteur du Syndicat via la plateforme achatpublic.com, d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, d'une publication sur le site internet d'Unilys et transmis par courriels aux commerçants de la Ville.

À l'issue de la date limite de remise des propositions fixée le vendredi 31 mars 2023, un unique projet a été remis par la société SAS Mamie Coco.

Après analyse dudit projet, il s'est avéré que l'ensemble des conditions juridiques requises pour candidater étaient remplies et que la proposition était sérieuse et intéressante.

En conséquence, un projet de convention d'occupation du domaine public précaire, révoquant et temporaire a été rédigé, portant sur une occupation sous le nom « Le Petit Dôme » pour une activité de restauration et vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, du 15 avril 2023 au 29 septembre 2023, pour une ouverture au public du 4 mai 2023 au 30 juillet 2023 les jeudis et vendredis de 17h00 à 1h00 et les samedis et dimanches de 15h00 à 1h00, en contrepartie d'une redevance d'occupation constituée d'une part fixe de 11 000 euros nets de taxe et d'une part variable de 4% du chiffre d'affaires au-delà de 150 000 euros TTC, ladite convention pouvant être reconduite expressément trois fois un an après accord des parties sur les modalités de reconduction.

Il est proposé au comité d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public au sens des articles L2122-1 et suivants de code général de la propriété des personnes publiques et d'autoriser sa signature par le Président.

Le Président fait remarquer que cette activité de restauration ne fonctionnera pas au mois d'août. Il souligne que cette installation participe à la politique de diversification des revenus.

Monsieur LE BEULZE précise que la recette complémentaire est désormais indexée sur le chiffre d'affaires dès 150 k€ au lieu de 200 k€.

Le Président indique que, son fils travaillant dans ce lieu de convivialité pour l'été en tant que barman, il ne prendra pas part au vote.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public pour le lieu de convivialité à proximité du Dôme.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE GROUPE D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE – ENTRAINEMENTS ET TESTS AQUATIQUES (MIS SUR TABLE)

Madame TUVI présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre de la sélection et de la formation de ses personnels, le Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) réalise plusieurs fois par an des entraînements et des tests de sélection en bassin.

Afin de faciliter la logistique et l'organisation de ces sessions, le GIGN souhaite disposer d'une partie des locaux du Dôme. Ces tests seraient réalisés de nuit, en dehors des horaires de fonctionnement habituels de l'établissement.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux au regard notamment de l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public.

Le comité syndical est appelé à statuer sur les termes de la convention bipartite de mise à disposition et à autoriser le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document afférent.

Le Président renouvelle ses remerciements pour la réactivité des services concernant cette convention de mise à disposition en faveur du GIGN, qui a été mise en place extrêmement rapidement. Il précise qu'à la demande du GIGN, et pour des raisons de sécurité, les dates n'ont pas été indiquées dans le projet de convention. Il ajoute qu'il s'agit de cinq événements sur l'année et que l'impact est donc limité. Il explique que ces gendarmes utilisaient auparavant la piscine de Satory, qui n'est plus disponible actuellement, mais qu'ils réintégreront peut-être à l'avenir.

Il précise que ces équipes ont leur propre encadrement médical, à savoir des médecins et des infirmiers, et qu'il leur suffit de récupérer les clés le soir et de refermer les portes en quittant les lieux.

Monsieur LE BEULZE évoque d'éventuelles contreparties, telles que des conférences pour les services sur la gestion opérationnelle et la gestion de crise. Il annonce qu'ils ne souhaitent pas participer à des manifestations types « Téléthon », car ils ne veulent pas s'exposer.

Le Président propose d'organiser une visite du GIGN pour les élus.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du domaine public avec le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale – Entraînements et tests aquatiques (mis sur table)

QUESTIONS DIVERSES

Une vidéo relative à l'évènement GIANT OPEN est présentée aux élus.

Le Président remercie les équipes pour la réalisation de ce film. Il fait observer que ce fut une belle opération permettant, d'une part, de voir sous ce jour l'équipement, et d'autre part d'accentuer la notoriété et la crédibilité de ce dernier, notamment avec la présence du Président de la fédération, mais également de promouvoir le CNO.

Il informe les élus que le GIANT OPEN devrait encore avoir lieu au Dôme en 2024, mais il ajoute qu'en 2025 la fédération voudra peut-être organiser cet événement dans la nouvelle piscine olympique.

Sans autres observations, **Le Président** lève la séance à 21h00.

Signatures :

Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Marie-Odette ALAIS

Secrétaire de séance